



MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DÉVELOPPEMENT  
DURABLE



# FEUILLE DE ROUTE DE L'OI

SOFRECO. A2521/LC1-1, LC1-2 & LC1-3





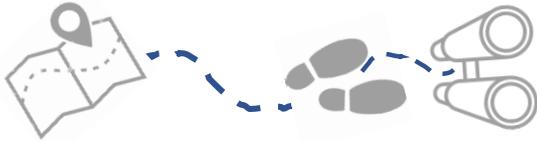
## Sommaire

Listes des tableaux.....	2
<b>I. Contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Rappel des Objectifs .....</b>	<b>4</b>
<b>III. Problématique .....</b>	<b>4</b>
<b>3) Site de transformation .....</b>	<b>9</b>
<b>4) Parcours d'évacuation du bois .....</b>	<b>11</b>
<b>V. Consultation des parties prenantes.....</b>	<b>13</b>
<b>VI. Acteurs de l'OI et mode opératoire.....</b>	<b>15</b>
<b>VII. Axes stratégiques d'intervention et Planning opérationnel .....</b>	<b>17</b>
<b>c) Schéma de la feuille de route de l'OI.....</b>	<b>0</b>
<b>d) Planning opérationnel .....</b>	<b>1</b>
<b>VIII. Sources de financement.....</b>	<b>2</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>2</b>



## Liste des tableaux

Tableau 1 : Axes stratégiques des interventions de l'OI.....	17
Tableau 2 : Planning opérationnel d'appui de l'observation indépendant.....	1



## I. Contexte

L'Observation Indépendante (OI) est instituée en République Démocratique du Congo par des textes réglementaires, ceci pour la crédibilité des opérations de contrôle. De ce fait, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) s'est engagé à mettre en œuvre l'Observation indépendante en vue de conduire les opérations de contrôle forestier par les services compétents mais avec la présence d'un observateur indépendant.

En effet, c'est l'Arrêté Ministériel N°102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 DU 16 Juin 2009 fixant les règles et les formalités de contrôle forestier, modifié et complété par l'arrêté ministériel 032/CAB/MIN/ECN-T/10/BNME/012 du 16 Octobre 2012 qui réglementent l'Observation indépendante et en définit les modalités de mise en œuvre, qui tous ont été signés en vertu du code forestier de 2002.

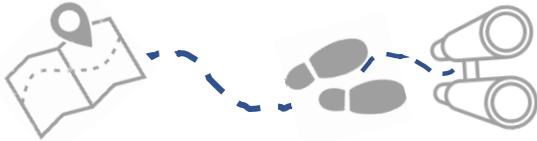
Cet élément qui est un fait démarquant dont dispose la RDC est la preuve concrète que celle-ci est résolument engagée dans les principes de bonne gouvernance de ses ressources forestières.

Pour rappel, dans le cadre de ses engagements à lutter contre l'exploitation illégale des bois d'œuvre et à améliorer la gouvernance forestière, le gouvernement congolais, par le biais du Ministère en charge des forêts, avait contracté entre 2010 et 2013, un Observateur Indépendant à la mise en application de la législation forestière. C'est l'ONG de droit Britannique Resource Extraction Monitoring (REM), qui a exécuté ce projet avec l'appui financier de l'Union Européenne. Depuis 2013 jusqu'au 31 décembre 2025, c'est l'ONG de droit congolais dénommée Observatoire de la Gouvernance Forestière (OGF) qui a obtenu ce mandat pour l'appui sectoriel FLEGT au Ministère en charge des forêts.

Toujours dans le même sens, la RDC et ses partenaires financiers (AFD, CAFI, FONAREDD), ont mis en place le Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) qui se situe dans un dispositif d'ensemble visant à fournir les moyens de mener à bien un programme d'amélioration de la gouvernance forestière en RDC et contribuer à la réalisation de la vision commune de développement du pays consacrée dans son Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023. Ce programme concerne non seulement l'opérationnalisation des CCNF et CCPF mais aussi l'appui à restructuration et la consolidation du rôle de l'Observation indépendante, ce qui a motivé l'appui du PGDF dans la redéfinition du mandat de l'OI tout en lui dotant un guide simplifié lui permettant de mieux faire son travail en collaboration avec l'OIE et l'OIP.

En vue de rendre opérationnel le travail de l'OI, une feuille de route renseignant la problématique et les stratégies d'intervention des acteurs de l'OI, en appui à la gouvernance forestière est plus que nécessaire.

C'est dans ce contexte qu'une série de consultations et des réunions avec les principaux acteurs clés de la société civile a été organisée sous la facilitation du consultant en vue de la production de cette feuille avec appui du PGDF.



## II. Rappel des Objectifs

Permettre aux acteurs de la société civile environnementale de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière à travers l'observation indépendante sur l'application de la loi par les opérateurs forestiers du secteur artisanal et industriel du bois d'œuvre et du personnel technique de l'Administration.

Plus spécifiquement, il est question de :

- Définir la problématique et les axes d'intervention ;
- Elaborer la stratégie nationale harmonisée de l'OI ;
- Renforcer les capacités des répondants de l'OI tant au niveau national que provincial ;
- Définir le mode opératoire entre l'OI et OIP ;
- Doter à l'OI une feuille de route des actions d'observation indépendante à réaliser en 2024.

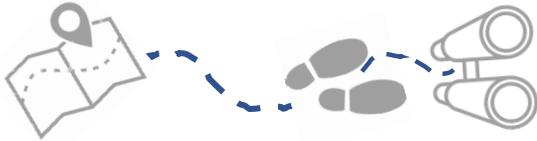
## III. Problématique

Selon l'approche et le mode opératoire fourni dans le guide élaboré avec appui du PGDF, l'OI dans sa diversité tant au niveau national que provincial, participera dans les missions de contrôle en qualité d'observateur. Son rôle sera d'aider l'Administration à appliquer les dispositions légales en matière de contrôle forestier pour améliorer la gouvernance forestière dans le secteur d'exploitation industrielle et artisanale du bois. Une attention particulière sera accordée à la dynamique des CFCL ou le contrôle devra aussi se faire dont certaines concessions ayant des titres, sont depuis quelques années en exploitation forestière artisanale du bois d'œuvre.

Le Code forestier établit les procédures notamment de constat, d'instruction des infractions forestières et de conduites des audiences. Ces procédures établissent ainsi un droit pénal spécifique au secteur forestier. Signalons toutefois que certaines infractions (telles que la corruption) ne sont pas mentionnées dans ces textes ; le Code forestier renvoie alors aux textes généraux.

Le contrôle forestier fait l'objet d'une réglementation détaillée, à travers l'Arrêté ministériel N°102/CAB/ MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier. Ce texte dote l'Administration du cadre légal nécessaire pour réduire ou faire disparaître l'exploitation illégale forestière en RDC. Toutefois, son application est subordonnée à la réalisation de certaines actions. L'article 2 laisse comprendre que l'effectivité du contrôle forestier reste tributaire d'actions comme la formation, l'équipement et l'encadrement d'agents forestiers.

L'essentiel de la conduite d'un contrôle forestier se caractérise par une bonne préparation, une orientation objective des axes de contrôle, la maîtrise des règles et normes en matière de l'exploitation forestière, et finalement par le respect des codes éthiques ou de déontologies relatives à l'exercice du contrôle.



En RDC, il est tout à fait aisé de noter des avancées significatives en matière de développement de l'arsenal juridique, quand bien même certains textes nécessitent une révision au regard des enjeux actuels qui touchent à plusieurs thématiques, notamment la REDD+ et crédits carbone. Malheureusement, ces différents textes régissant le secteur forestier souffrent encore d'application pour des raisons diverses, notamment le manque des moyens, du personnel qualifié de bonne moralité, la corruption. D'où la nécessité d'impliquer fortement les acteurs de l'OI dans le souci de rendre plus fluide le contrôle forestier censé apporter une amélioration de la gouvernance forestière à tous les niveaux.

Le PGDF reconnaît le travail de l'OI et attache une importance notoire quant à son implication dans l'amélioration de la gouvernance forestière, qui se traduit entre autres par l'appui à la redéfinition de son mandat tout en lui dotant un nouveau cahier des charges et un guide des actions de terrain à la base, la mise en place d'un mode opératoire schématisé de fonctionnement entre l'OI, OIP, les ONG locales et l'Administration.

Les acteurs de l'OI ont donc un rôle important à jouer dans la vérification de l'application de la loi par les opérateurs forestiers et des agents de l'Administration affecté au contrôle forestier.

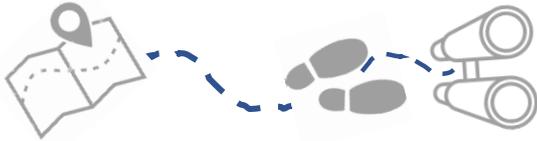
#### **IV. Axes et étapes du contrôle forestier et d'observation indépendante**

Ci-dessous, les axes et étapes du contrôle forestier et d'observation indépendante :

##### **1) Contrôle terrain**

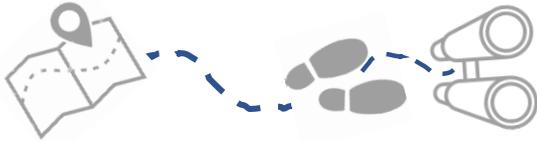
De manière générale, il s'agira de vérifier l'application des pratiques de gestion durable des forêts, et le respect de la réglementation relative à l'exploitation forestière en vigueur. De manière spécifique, ci-dessous les étapes du contrôle sur quoi les acteurs clés de la société civile joueront le rôle d'observateur indépendant dans sa diversité :

- Plan quinquennal des opérations/plan de gestion : Il doit être contrôlé dès la cinquième année après la signature du contrat de concession, dans l'optique de s'assurer qu'il est conformément élaboré et approuvé par l'administration forestière et qu'il est suivi par l'exploitant ;
- Plan annuel des opérations : Pour chaque assiette de coupe, le plan annuel doit être contrôlé. La conformité du plan avec le canevas repris dans le guide opérationnel doit être contrôlée, de même, l'agent contrôleur doit s'assurer que le plan mentionne les superficies à exploiter, le nombre d'arbres et leur volume par essence, conformément à l'inventaire d'exploitation. A ce niveau c'est surtout le respect des indications de ce plan qui est audité ;
- Carte d'exploitation : La carte d'exploitation doit refléter l'évolution des abattages dans les différents blocs de l'assiette de coupe en cours d'exploitation ;
- La carte de l'assiette de coupe : Le contrôleur doit vérifier la conformité du positionnement de l'assiette de coupe de la carte par rapport aux positions

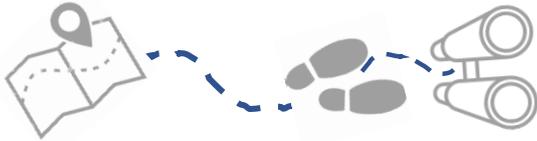


prédéfinies dans le plan de gestion, et avec les limites telles que matérialisées sur le terrain ;

- Carte de la concession : On vérifiera que cette carte est conforme à celle de la concession figurant dans le contrat de concession ou le dossier d'attribution ;
- Carnet de chantier : Le contrôleur vérifie que le carnet est rempli d'une manière journalière (dans les 24 heures maximum après abattage), qu'il est conforme au modèle réglementaire, et qu'il contient toutes les informations suivantes : Numéros des arbres ; Noms commerciaux, scientifiques ou vernaculaires des essences ; Dates d'abattage ; Diamètres et longueurs des arbres ; Numéros et dimensions des billes (longueur, diamètre, volume) ; Dates d'évacuation et destinations probables ; Mentions des raisons d'abandon des bois le cas échéant ;
- Limites du titre matérialisées sur le terrain selon la carte officielle: Pour réaliser cette vérification, il suffit de partir de la description du permis de coupe, de repérer le point de départ du layon d'accès à la coupe sur le terrain et de contrôler en remontant ledit layon que toutes les limites décrites sur la carte ont été matérialisées ;
- Exploitation à l'intérieur des limites officielles : Le contrôleur doit, pour vérifier que l'exploitation se fait uniquement à l'intérieur des limites, relever des points GPS au niveau des souches d'arbres abattus, des pistes de débardage se trouvant à la limite de l'assiette de coupe en cours d'exploitation telle que matérialisée sur le terrain. Ces points seront positionnés sur la carte officielle du permis de coupe. L'inventaire des souches découvertes hors limites permettra d'évaluer le nombre d'arbres et le volume de bois coupé tel que détaillé par les articles 143 et 148 de la loi forestière réprimant l'exploitation forestière au-delà des limites des assiettes de coupes attribuées ;
- Non exploitation des espèces interdites respectée : A l'aide de la liste des espèces interdites d'exploitation, vérifier les types d'essences déclarées dans le carnet, et les essences des billes et souches sur le chantier. Toute essence figurant dans la liste et se retrouvant dans le carnet de chantier sera déclarée comme étant exploitée illégalement ;
- Diamètre minimum d'exploitabilité respecté : Cette opération peut se faire à l'œil nu c'est-à-dire au jugé et ce n'est que dans les cas de billes douteuses (billes dont le diamètre paraît voisin au diamètre d'exploitabilité) que l'on doit recourir au mesurage avec le mètre ou le double décimètre pour être édifié. Le contrôleur vérifiera que les diamètres, sont conformes à ceux de la liste de diamètres d'exploitabilité par essence ;
- Marquage des billes conforme : La conformité du marquage est vérifiée par l'observation des caractéristiques des marques (embossage, peinture selon le type d'exploitation) et des mentions portées sur les billes selon les prescriptions légales. On doit vérifier que les mentions suivantes sont bien marquées sur toutes les billes: Référence de la concession, Numéro du titre, Référence du chantier, Sigle de l'exploitant, Numéros des billes, Numéros des arbres ;



- Marquage des souches conforme : Il faut retrouver sur un échantillon de souches les numéros des arbres, et voir s'ils sont inscrits conformément aux règles de marquage (embossage ou peinture selon le type d'exploitation) ;
- Volume des grumes et des billes enregistré conforme à la réalité: Des échantillons de grumes trouvés dans le chantier doivent être mesurés et leur volume calculés selon la formule arrêtée par l'administration. Le résultat doit ensuite être confronté avec les déclarations du carnet de chantier ;
- Bois abandonné répertorié : Le contrôleur vérifie que les bois abandonnés découverts sur le terrain sont mentionnés dans le carnet de chantier, et la raison de l'abandon spécifiée ;
- Normes environnementales (Exploitation à Faible Impact) respectées : Le contrôleur forestier dans un chantier d'exploitation prend le temps de vérifier que les pratiques mises en œuvre par l'exploitant permettent de maintenir la capacité productive de la forêt ainsi que ses fonctions écologiques et socio-économiques. Pour se faire, il doit vérifier :
  - ✓ Inventaire d'exploitation conforme avec les normes telles qu'indiquées dans le guide opérationnel fourni par l'administration forestière. Les résultats relatifs à l'estimation quantitative et qualitative des effectifs et volume disponibles par essence à exploiter, à la localisation des arbres à exploiter et ceux à protéger (carte de prospection), à la planification et à l'optimisation de la gestion de l'exploitation et à la planification de l'implantation du réseau routier principal, doivent être pris en compte dans le contrôle ; Disposition de préservation des zones hors exploitation conforme ;
  - ✓ Classification des arbres à protéger conforme (tige d'avenir, arbres patrimoniaux, semenciers) ;
  - ✓ Efficacité et viabilité du tracé du réseau routier (principal et secondaire) et de l'implantation des parcs à grumes en termes de réduction d'impact sur l'environnement ;
  - ✓ Pratique des techniques d'abattage contrôlé (décision de détermination de la direction de la chute de l'arbre, du nettoyage du fût et des chemins de fuite, d'une entaille et coupe correcte formant une bonne charnière et un niveau bas de coupe ainsi que des mesures de sécurité minima) ;
  - ✓ Techniques d'étêtage et d'éculage conformes ;
  - ✓ Techniques de débusquage et de débardage conformes ;
  - ✓ Tronçonnage, marquage, et traitement des bois conformes ;
  - ✓ Chargement et transport du bois conformes ;
  - ✓ Disposition de préservation de la faune (respect des zones de protection et de conservation, élaboration du règlement intérieur, politique de fourniture des protéines animales autre que provenant de la viande de brousse aux travailleurs...) ;

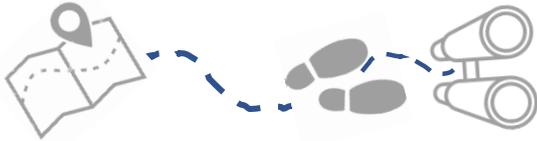


- ✓ Opérations post-exploitation (dégagement des voies, réhabilitation des pistes de débardage...).

## 2) Contrôle site administratif

A ce stade du contrôle, c'est-à-dire au siège de la société contrôlée, ou à l'une de ses représentations, l'agent demandera qu'on lui présente pour analyse les documents suivants :

- Agrément à la profession : Qu'il s'agisse d'un exploitant industriel ou d'un exploitant artisanal, ses documents d'agrément doivent être scrutés. Le contrôleur procédera à la vérification de l'authenticité du document en observant les signatures, les noms des signataires, et le modèle ;
- Référence de l'agrément : L'agent contrôleur relèvera la référence de l'agrément à la profession d'exploitant forestier pour le confronter avec les données de l'administration forestière locale ou centrale, et vérifier sa conformité avec la nomenclature en vigueur ;
- Titre du droit d'accès à la ressource : Le contrôleur doit identifier le type de titre utilisé par l'exploitant (permis de coupe ordinaire, permis de coupe spécial, autorisation de coupe de bois d'œuvre) et déterminer s'il correspond ou non au type et à l'envergure d'exploitation rencontrée sur le terrain. De même, il doit vérifier son authenticité par la signature, le signataire, et le numéro du titre ;
- Numéro du droit d'accès : Le contrôleur doit vérifier la conformité du numéro du titre qu'il va relever avec la nomenclature en vigueur ;
- Plan d'aménagement : Le contrôleur vérifie que le plan est élaboré conformément au modèle prévu par le guide opérationnel, qu'il est approuvé par l'administration en charge des plans d'aménagement (DIAF) ;
- Plan quinquennal des opérations : Le contrôleur vérifie qu'il est élaboré selon le canevas réglementaire et approuvé par l'administration forestière ;
- Plan annuel des opérations : La conformité du plan avec le canevas repris dans le guide opérationnel doit être contrôlée, de même, l'agent contrôleur doit s'assurer que le plan mentionne les superficies à exploiter, le nombre d'arbres et leur volume par essence, conformément à l'inventaire d'exploitation ;
- Registre d'exploitation : Le contrôleur demande que ce document lui soit présenté ; et fait un rapprochement des déclarations qui y sont contenues avec celles du carnet de chantier et des déclarations trimestrielles. Le contrôleur regarde les références du registre et s'assure qu'il correspond au titre d'exploitation contrôlé. Il contrôle que sont inscrites convenablement et sans erreur les mentions suivantes : Numéros des arbres, Noms commerciaux, scientifiques ou vernaculaires des essences, Dates d'abattage, Diamètres et longueurs des arbres, Numéros et dimensions des billes (longueur, diamètre, volume), Dates d'évacuation et destinations probables, Mentions des raisons d'abandon des bois le cas échéant ;



- Autre document d'exploitation obligatoire conforme : Cela dépendra du type d'exploitation trouvée sur le terrain. (Autorisation de déboisement, autorisation d'exploitation dans une forêt de communauté locale, autorisation de récolte de produits forestiers spéciaux...);
- Redevance de superficie totalement payée : Le contrôleur doit vérifier, l'existence des preuves de paiements de la redevance, doit regarder si les paiements sont effectués dans les délais, et conformément aux échéances réglementaires, et si l'assiette de calcul de la redevance est réelle ;
- Taxe d'abattage (hors des concessions forestières) : La preuve de paiement est examinée, de même que les délais de paiement, taux et assiette de calcul, et les montants ;
- Taxe sur le permis de coupe artisanale (concerne l'exploitation artisanale) ;
- Taxe de déboisement (concerne les autorisations de déboisement).

### 3) Site de transformation

Dans les différents sites de transformation (scierie, usine de déroulage, de placage...), les agents chargés du contrôle procèdent à la vérification de points précis, selon qu'ils se trouvent au lieu même de la transformation ou au siège de l'entreprise de l'exploitant.

#### a) Contrôle de terrain

Le terrain ici est l'enceinte et les emprises du site de transformation. Le contrôleur de manière générale doit vérifier les stocks de grumes au parc pour en connaître leur provenance, identifier les produits finis/semi finis après transformation, et observer tous les mouvements d'emportage ou toute autre manipulation, et les statistiques de production. De façon pratique, il doit vérifier les éléments suivants :

- Permis d'exploitation de l'unité de transformation conforme : Le contrôleur doit vérifier la validité, et l'authenticité dudit permis. Il doit contrôler que les conditions d'exploitation soient conformes à celles décrites dans le permis ;
- Carnet entrée usine/registre entrée usine : Le contrôleur doit vérifier que les mentions suivantes soient reprises et complétées dans le carnet : Provenance/origine des bois, Nom de la société de provenance, Titre d'exploitation de provenance, Noms des essences des bois, Volume des bois, Numéros et dimensions des bois ainsi que tonnage. Ces informations seront confrontées avec celles déclarées dans le permis de circulation ayant accompagné le transport des bois, et dans les déclarations trimestrielles ;
- Carnet sortie usine : Les mentions suivantes seront vérifiées : Nom de l'usine, Type des produits, Essence, Volume, Dimensions, Numéro de colis, Destination ;
- Autorisation d'achat de bois d'œuvre conforme : Dans le cas où la source du bois est autre que propre à l'exploitant, et qu'il a recouru à l'achat du bois sur le



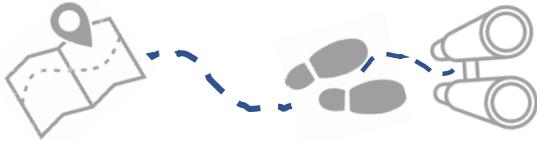
marché local, le contrôleur vérifie que l'autorisation d'achat est valide et conforme. Son authenticité est aussi vérifiée ;

- Autorisation de vente de bois d'œuvre conforme : Dans le cas où l'opérateur vend son bois sur le marché local, cette autorisation doit être requise par le contrôleur puis son authenticité et sa validité seront analysées ;
- Permis de circulation conforme : Le contrôleur dans le site de transformation doit vérifier que chaque lot de bois est arrivé avec un permis de circulation en bonne et due forme. Les mentions suivantes doivent y figurer : Identité du chauffeur, Identité de l'entreprise de transport, Identification du véhicule de transport, Identité de l'exploitant, Itinéraire et destination des produits, Spécification des produits ;
- Marquage des billes conformes : Le contrôleur doit vérifier que les marques restent lisibles et visibles, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de surcharge ou des tentatives d'effacement de certaines informations. Donc les informations suivantes doivent toujours être retrouvées sur les billes : Numéro des billes (bille + arbre), Sigle de l'exploitant, Numéro du titre d'exploitation, Référence du chantier d'origine ;
- Réglementation sur les déchets respectée : cette réglementation découle des normes de l'exploitation à impact réduit. Le contrôleur pourra donc observer : la récupération, le stockage, la destruction ou l'évacuation conforme des déchets issus des opérations d'exploitation/usinage et particulièrement, la récupération de l'huile de vidange ou gasoil impropre à la consommation ; l'utilisation des substances ou produits toxiques et des produits biodégradables ; les précautions prises lors du remplissage des citernes engins et tronçonneuses ; l'éloignement des lieux de stockage des hydrocarbures avec les ateliers et autres installations ;
- Liste du matériel utilisé actualisée : s'assurer que la liste comporte des indications sur l'état des machines en cours d'utilisation, leur référence et leur capacité ;
- Normes de sécurité des personnes et des biens respectées : En l'absence de normes officielles, le contrôleur peut se baser sur les précautions évidentes à prendre lors de l'accomplissement d'un travail en milieu dangereux ; c'est-à-dire vérifier les aspects comme : équipement de protection (protecteurs contre le bruit, lunettes contre les projections, casques, bottes adaptées...) ; périmètre de sécurité (signalisation...) ; organisation des interventions de secours.

#### **b) Contrôle site administratif**

Il s'agit ici de vérifier la disponibilité et la régularité des documents administratifs liés à la transformation en particulier tels que :

- Permis d'exploitation de l'unité de transformation conforme : Le contrôleur doit vérifier la validité et l'authenticité dudit permis ;
- Déclarations trimestrielles conformes : Le contrôleur a l'obligation de vérifier que le modèle est conforme à celui prévu par la réglementation, que les



déclarations sont conformes à celles transmises à l'administration forestière, et que les mentions suivantes sont convenablement remplies : Identification de l'entreprise, Source d'approvisionnement (propre et extérieur), Essences, Volume transformé, Produit fini, Synthèse de la production industrielle, destination ;

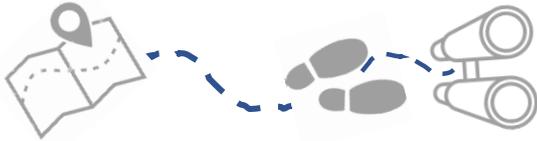
- Taxe d'implantation du permis d'exploitation : Le contrôleur vérifie la preuve du paiement et que la date limite de paiement (première année de l'exploitation) a été respectée ;
- Taxe sur duplicata du permis d'exploitation le cas échéant (avenant au permis d'exploitation) : Le contrôleur vérifie la preuve du paiement et la date de paiement pour s'assurer qu'elle ne va pas au-delà du délai légal ;
- Taxe rémunératoire annuelle : Le contrôleur vérifie la preuve du paiement et la date de paiement qui ne doit pas aller au-delà du 30 juin de chaque année.

#### 4) Parcours d'évacuation du bois

Le contrôle sur le parcours d'évacuation des bois nécessite l'existence des check points ou postes de contrôle fixes/mobiles le long des voies de circulation. Il doit être complété par un contrôleur au siège de la société exploitante ou réceptrice des produits transportés. Ainsi, on fera :

##### a) Contrôle de terrain/postes fixes/postes mobiles

- Le contrôleur examinera la cargaison de bois et les documents à l'arrêt du véhicule ou du bateau (barge). Il insistera sur l'autorisation d'exportation des bois d'œuvre conforme : Le vérificateur analysera le document en vue de certifier son authenticité et sa validité, si la cargaison est à un point de sortie du pays ;
- Certificat phytosanitaire conforme : Ici aussi, il s'agit pour le contrôleur d'analyser le document en vue de certifier son authenticité et sa validité, et ce, si la cargaison est à un point de sortie du pays ;
- Bordereau de dépôt : Dans le cas où les bois sont stockés à un endroit sur le parcours d'évacuation, le contrôleur regardera si le bordereau a été établi par l'autorité compétente, qu'il est encore valide, et qu'il est conforme au modèle réglementaire. Il vérifiera aussi que les spécifications sont conformes à la réalité en inspectant les marques sur les billes si ce sont des grumes, et en mesurant leurs dimensions (au moins sur un échantillon) ;
- Permis de circulation conforme : Le contrôleur doit vérifier que le transporteur a un permis de circulation en bonne et due forme. Les mentions suivantes doivent y figurer : Identité du chauffeur, Identité de l'entreprise de transport, Identification du véhicule de transport, Identité de l'exploitant, Itinéraire et destination des produits, Spécification des produits ;
- Empotage conforme : Si le véhicule transporte un conteneur déjà empoté, le contrôleur doit vérifier : Etat du scellé (a-t-il été forcé ?), Spécification des produits, Visa de l'administration forestière compétente, Destination des produits ;



- Règles de classement conformes : Le contrôleur doit vérifier la charge conforme à la capacité du véhicule / embarcation, Ancrage de la charge à l'aide des chaînes ;
- Absence d'espèces animales ou parties protégées à bord ;
- Absence de passagers à bord ;
- Absence d'armes à feu ;
- Normes dimensionnelles conformes ;
- Dans le cas des bois débités ;
- Normes qualitatives conformes ;
- Conformité des produits avec les documents ;
- Ce contrôle se fait en examinant : Types des produits, Essence, Nombre, Volume, Tonnage, Origine du bois.

#### b) Contrôle site administratif

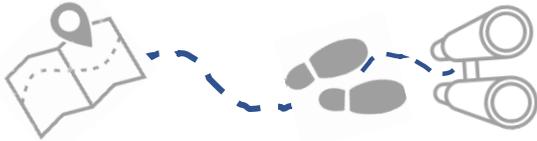
Comme pour les autres principaux axes de contrôle, il faut mettre l'accent sur la fiscalité, et les autorisations. En ce qui concerne les activités de transport de bois et d'exportation, le contrôleur vérifiera :

- Taxe d'évacuation : Le contrôleur vérifie le paiement de cette taxe en examinant la preuve de paiement, et ce si le point de départ des bois est une province où cette taxe est exigible (Orientale, Equateur...).
- Taxe de reboisement : Le contrôleur vérifie le paiement de cette taxe en examinant la preuve de paiement, et ce si les bois transportés sont destinés à l'exportation.
- Autorisation d'exportation.
- Autorisation d'achat : Le contrôleur doit exiger la présentation de cette autorisation si le bois transporté est acheté sur le marché local.
- Autorisation de vente : Le contrôleur doit exiger la présentation de cette autorisation si le bois transporté est destiné au marché local.

#### 4) Exploitation forestière artisanale dans une CFCL ou un autre bloc

L'OI passe par les étapes suivantes pour vérifier une exploitation forestière artisanale :

- **Planification et préparation de la mission d'observation** : pour ce qui est de l'exploitation forestière artisanale il est important d'identifier les différents types de documents relatifs à la CFCL (permis de coupe artisanal, fiche d'exploitation et un cahier de suivi).
- **Rencontre avec l'administration provinciale** : Même procédure que l'exploitation forestière industrielle.



- **Observation de terrain**

Cette observation prend en compte les éléments suivants pour vérification :

- ✓ Existence d'un contrat d'exploitation assorti du cahier de charge ;
- ✓ Existence d'une étude d'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Existence d'un business plan ;
- ✓ Existence d'un contrat d'engagement assorti du cahier de charge ;
- ✓ Détention d'un permis de coupe artisanal ;
- ✓ Détention d'un agrément ;
- ✓ Tenue d'une fiche d'exploitation ;
- ✓ Déclaration trimestrielle de production ;
- ✓ Contribution au Fond de Développement Communautaire (FDC) ;
- ✓ Vérification des aspects fiscaux ;
- ✓ Respect des Règles d'Exploitation Forestière à Impact Réduit.

## **V. Consultation des parties prenantes**

### **a). Rappel sur le principe de participation et de consultation**

Dans le cadre de l'élaboration de cette feuille de route, l'approche méthodologique adoptée à la fois participative et consultative. C'est-à-dire, le contenu de la feuille de route a fait l'objet l'esprit des avis et considérations fournis et adopté par l'ensemble des parties prenantes ciblées lors de la phase de consultation en ligne et en présentiel.

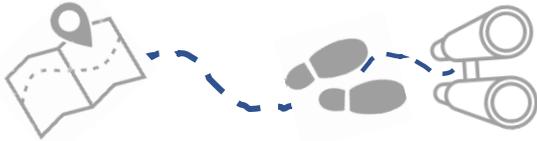
La participation des acteurs clés de l'OI se définit comme le processus par lequel des personnes intéressées (parties prenantes de la société civile) influencent et contrôlent ensemble des phases d'analyse de la problématique et la fixation du contenu de la feuille de route qui tient compte des réalités de terrain.

Dans la pratique, cela a fortement impliqué l'adoption de mesures pour : identifier les parties prenantes concernées à tous les niveaux, partager l'information avec elles, écouter leurs points de vue, les impliquer dans le processus de planification du développement du contenu de la feuille de route en priorisant les actions et la période. Cette méthode était plus simple car, s'est focalisée sur les avis des acteurs tout en leur donnant la possibilité d'initier, de gérer et de contrôler elles-mêmes leur propre feuille de route étalant les grandes lignes et directives à suivre en 2024 de manière coordonnée avec l'appui du PGDF.

Ci-dessous, les différents niveaux d'implication des parties prenantes :

#### **Phase de consultation :**

1. Partage des informations : diffusion des documents, réunions, consultation individuelle des acteurs, ateliers et séminaires de collecte d'information.
2. Ecoute et apprentissage : visites sur le terrain, interviews, réunions de consultation.
3. Evaluation coordonnée : évaluation des besoins participatifs, évaluations des points de vue des acteurs dans le cadre de l'OI.



#### Phase de participation :

4. Prise conjointe de décision : revue publique et individuelle du projet de document de la feuille de route, planification participative du contenu, ateliers pour identifier les priorités, résoudre les risques des conflits, etc.

5. Collaboration : commissions conjointes ou groupes de travail avec des représentants des parties prenantes, responsabilité des parties prenantes pour l'exécution.

6. Habilitation : activités de renforcement des capacités des acteurs traduit par le partage d'informations sur l'OI, appui à l'autogestion pour les initiatives des parties prenantes.

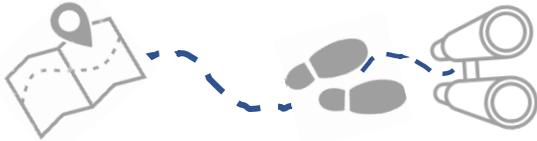
De manière chronologique, l'approche pour l'analyse de la problématique et le développement de la feuille de route, s'est réalisée en se focalisant l'approche reprise sous la forme d'étapes ci-dessous :

#### Phase d'analyse des données :

Les données collectées ont été soumises à une analyse à la fois mécaniste, systémique et observatoire.

De manière tout à fait détaillée, le choix de l'approche systémique se justifie par le fait que si l'on va plus loin, se compose de plusieurs angles de vue sur un sujet donné ou l'on attend des avis des groupes multidisciplinaires en vue de produire des livrables utilisables par tous. Dans cette dynamique, il paraît intéressant d'évoquer notamment les approches systémiques de type stratégique, structural, expérientiel et constructiviste. Chacun de ces angles de vue ayant sa spécificité, qu'il était plus aisé pour le consultant de les utiliser et surtout opter pour le plus efficient en fonction de la problématique à travailler :

- **Type stratégique** : il était question d'observer spécifiquement comment les différents acteurs clés travaillant dans l'OI ou ayant bénéficié d'un appui quelconque selon les groupes d'intérêt se comportent ou parfois, sont amenés à utiliser des résolutions inadaptées les conduisant dans les impasses professionnelles pour lesquelles ils expriment aujourd'hui un besoin de prise de recul. L'intervenant a également observé les jeux de forces et les résistances des différents individus et du groupe et a tenté d'intervenir lors de la consultation des acteurs, dans le but de les amener à développer de nouvelles solutions face à la problématique de terrain exposée.
- **Type structural** : le consultant était amené à observer spécifiquement comment la problématique de la gouvernance forestière peut être la résultante d'une structure des différents acteurs de l'OI en système élargi (OIN, OIP et ONG locales). L'idée étant de développer une forte alliance de travail avec le groupe au point de l'aider à se restructurer autrement autour de la problématique afin de la faire changer.
- **Type expérientiel** : le consultant était amené à être plus attentif spécifiquement à ce qui est vécu et "ressenti" sur le mandat antérieur de l'OI, ses faiblesses, ses



contraintes, (par lui-même, et par les participants) dans l'ici et le maintenant pour comprendre ce qui se joue en termes de dynamique relationnelle "sur le terrain" au travers de la problématique amenée par le groupe (la lecture des effets d'homologie en est un exemple).

- **Type constructiviste** : le consultant s'est également intéressé spécifiquement à la co-construction de la réalité du groupe de travail constitué lors des réunions tenues à Kinshasa et Kisangani autour de la problématique de l'OI exposée cultivant la conviction que ce qui limite le regard des professionnels et les accule (et qui peut être source de souffrance) est relatif à la façon dont les intérêts sont divergents. Pour chuter, partant des avis des parties prenantes clés consultées, s'attarder particulièrement à utiliser des techniques de questionnement circulaire pour amener les participant à reformuler la problématique de la gouvernance forestière, en mettant en place une feuille de route claire qui devrait sans doute amener un changement en contribution à la gouvernance forestière en RDC afin de créer un climat propice de travail en zone d'exploitation forestière industrielle et artisanale des bois d'œuvre.

Enfin pour produire cette feuille de route des activités de l'OI, deux méthodes de consultation ont été adoptées : en ligne et en présentiel. Certains acteurs des provinces de l'Ituri, Mongala, Maï Ndombe, Equateur ont été consultés individuellement en ligne. Alors qu'à Kinshasa, le travail était réalisé en atelier. Vu l'indisponibilité de certains acteurs clés, des séances de consultation individuelle ont été entamées en ligne.

## VI. Acteurs de l'OI et mode opératoire

La collaboration entre l'Observation Indépendante (OI) et Observation indépendante Provinciale joue un rôle essentiel dans le partage d'informations précieuses permettant une action coordonnée en faveur de l'environnement. Cette collaboration se situe principalement au niveau du partage d'informations des ONG locales à l'OIP, qui peut servir de source importante d'informations à l'OI au niveau national qui après son analyse, et si cela tombe concluant, peut l'amener à solliciter une mission de suivi et de contrôle en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'Environnement.

L'OI, en tant qu'organisation externe indépendante, a pour objectif de collecter des données et d'observer de manière neutre les activités illégales. Cette collecte d'informations peut se faire directement à la base ou encore par le truchement des acteurs de l'OIP. Elle joue un rôle crucial dans la collecte d'informations concernant les impacts environnementaux liés à divers projets ou activités, ainsi que les éventuelles violations des réglementations environnementales.

Le mode opératoire développé dans le guide permet un travail en synergie entre l'OI, l'OIP, l'Administration forestière et les ONG locales, pour complémentarité et efficacité. L'OIP, en tant qu'observateur externe indépendant et représentant de l'OI au niveau provincial, peut fournir des informations précieuses sur les problèmes environnementaux et détecter les dysfonctionnements ou les activités illicites. L'OI, quant à elle, en tant qu'entité officiellement mandatée, peut interpréter et utiliser ces



informations pour solliciter des missions de suivi et de contrôle régaliens où il doit faire partir conformément à l'accord qui le lie avec le MEDD.

Ainsi donc, dans le cadre de la redéfinition du mandat de l'OI, il a été suffisamment motivé par l'ensemble des principales parties prenantes du secteur forestier industriel et artisanal du bois d'œuvre de mettre en place un mode opératoire capitalisant le travail de l'OIP, des ONG locales afin d'éviter notamment les divergences sans fin d'acteurs tant dans les approches d'opération de terrain que dans la production et publication des rapports.

Le PGDF qui attache une importance notable au travail de l'OI pour améliorer justement la gouvernance forestière et le développement socio-économique des paysans riverains des sites d'exploitation forestière se veut un partenaire d'appui technique des missions de contrôle régaliens du MEDD en associant l'OI et les acteurs de l'OIP de telle manière que les opérations de terrain convergent vers un même objectif qu'est l'amélioration de la gouvernance forestière en RDC.

Le mode opératoire développé dans le guide retrace le circuit opérationnel et fonctionnel de planification, d'information et d'acteurs d'OI dans le but de promouvoir notamment la paix sociale et un climat propice de travail dans les zones d'exploitation forestière industrielle et artisanale du bois d'œuvre.

NB : le choix des répondants de l'OI se fera de manière transparente et sur la base d'un critérium développé conjointement avec le PGDF.

Les acteurs clés de l'OI consultés sont regroupés au sein des réseaux et plateformes de la société civile environnementale ci-après :

N°	Réseaux	Sigle
01	Réseau National des Observateurs Indépendants	<b>RENOI</b>
02	Coalition Nationale Contre l'Exploitation Illégale du Bois	<b>CNCEIB</b>
03	Groupe de Travail Climat REDD Rénové	<b>GTCR-R</b>
04	Réseau Ressources Naturelles	<b>RRN</b>
05	Réseau des Populations Locales et Autochtones pour le Gestion des Ecosystèmes Forestiers	<b>REPALEF</b>
06	Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable	<b>CFLEDD</b>



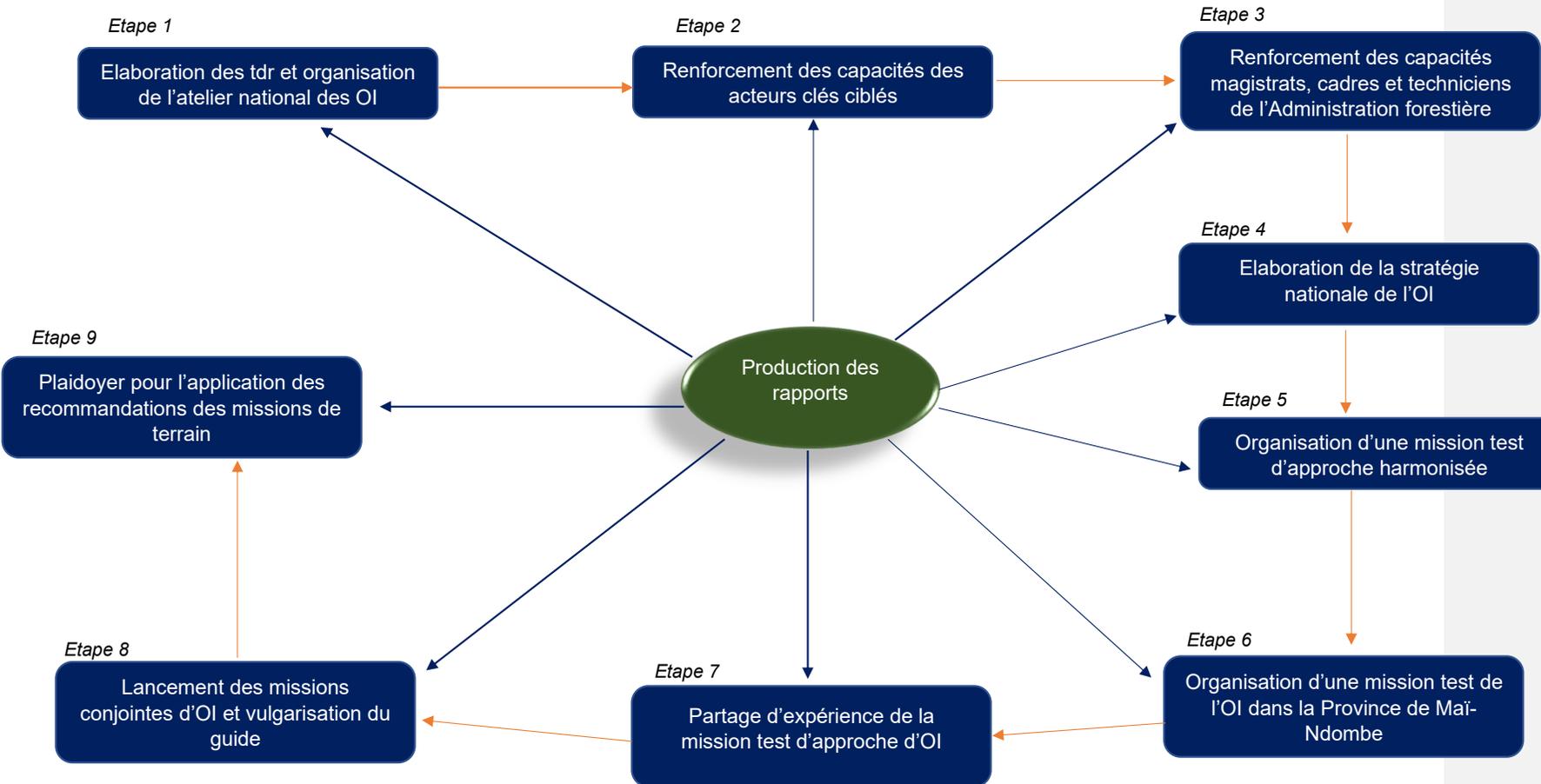
## VII. Axes stratégiques d'intervention et Planning opérationnel

### a) Axes stratégiques

N°	Axes stratégiques	Zone	Partenaire technique potentiel d'appui
01	Organisation d'un atelier national des observateurs indépendants et identification des répondants tant au niveau national que provincial	Kinshasa	<b>PGDF</b>
02	Renforcement des capacités des acteurs clés ciblés en qualité de répondant nationaux et provinciaux sur le guide d'observation indépendante élaboré avec l'appui du PGDF	Kinshasa	<b>PGDF</b>
03	Renforcement des capacités des magistrats, cadre et technicien de l'Administration forestière sur le contrôle forestier et les infractions en matière d'exploitation forestière industrielle et artisanale	Kinshasa/Kinkole	<b>PGDF</b>
03	Elaboration de la stratégie harmonisée de l'OI		
04	Organisation d'une mission test d'approche harmonisée de l'observation indépendante dans les ports et iléaux de Kinkole avec le concours et participation de l'Administration forestière	Kinshasa/Kinkole	<b>PGDF</b>
05	Organisation d'une mission test d'approche d'observation indépendante harmonisée dans la Province de Maï Ndombe avec le concours et participation de l'Administration forestière	Maï-Ndombe	<b>PGDF</b>
06	Partage d'expérience de la mission test d'approche d'observation indépendante harmonisée par le réseau faitière	Kinshasa et Province	<b>PGDF</b>
07	Lancement des missions conjointes d'observation indépendante dans les provinces avec le concours et participation de l'Administration forestière	Mongala, Tshopo, Maï Ndombe, Equateur et Ituri	<b>PGDF</b>

Tableau 1 : Axes stratégiques des interventions de l'OI

### c) Schéma de la feuille de route de l'OI





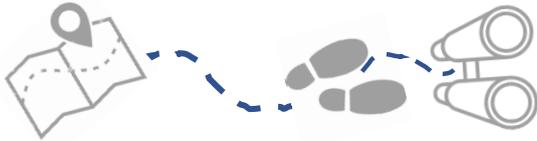
d) Planning opérationnel



FEUILLE DE ROUTE PORTANT ACTIONS D'APPUI A L'OBSERVATION INDEPENDANTE DES FORÊTS EN RDC			PERIODE DE MISE EN ŒUVRE (2024)												
N°	Axes stratégiques de la feuille de route des missions d'OI	Zone	Partenaire	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
I	Elaboration participative des Tdrs et Organisation d'un atelier national des observateurs indépendants et identification des répondants tant au niveau national et définition d'approche et critère de sélection des OIP (répondants de l'OI en Province) et dotation des outils de gestion au bureau de l'OI	Kinshasa	PGDF												
II	Renforcement des capacités des acteurs clés ciblés en qualité de répondant nationaux de l'OI sur le guide d'observation indépendante élaboré avec l'appui du PGDF et autres thématiques de la gouvernance forestière	Kinshasa	PGDF												
III	Installation des répondants de l'OI au niveau provincial (OIP) et renforcement des capacités sur le guide d'observation indépendante et autres thématiques de la gouvernance forestière														
IV	Renforcement des capacités des magistrats, cadre et technicien de l'Administration forestière sur le contrôle forestier et les infractions en matière d'exploitation forestière industrielle et artisanale	Kinshasa	PGDF												
V	Elaboration de la stratégie nationale robuste harmonisée de l'observation indépendante des forêts de la RDC	Kinshasa	PGDF												
VI	Organisation d'une mission test d'approche harmonisée de l'observation indépendante dans les ports et iléaux de Kinkole avec le concours et participation de l'Administration forestière	Kinshasa/ Kinkole	PGDF												
VII	Organisation d'une mission test d'approche d'observation indépendante harmonisée dans le guide dans la Province de Maï Ndombe avec le concours et participation de l'Administration forestière	Maï Ndombe	PGDF												
VIII	Partage d'expérience de la mission test d'approche d'observation indépendante harmonisée dans le guide par le réseau faitière	Kinshasa/ Provinces	PGDF												
IX	Lancement des missions conjointes d'observation indépendante et de vulgarisation du guide et du mandat de l'OI dans les provinces avec le concours et participation de l'Administration forestière et capitalisation des expériences par l'Administration	Provinces	PGDF												
X	Plaidoyer pour l'application des recommandations des missions de terrain (revu du cadre légal, sanctions et paiement des amendes transactionnelles etc.)	Kinshasa/ Provinces	PGDF												
XI	Production des rapports	Kinshasa	PGDF												

Tableau 2 : Planning opérationnel d'appui de l'observation indépendant

Feuille de route de  
l'Observateur Indépendant



## VIII. Sources de financement

En vue de mettre en œuvre la feuille de route regroupant les activités prioritaires qui seront réalisées par les acteurs de l'OI, le PGDF est identifié comme un partenaire technique potentiel.

Toutefois, les parties prenantes consultées, soumettront cette feuille de route à leurs partenaires afin que ceux-ci apportent dans la mesure du possible leur contribution à sa matérialisation.

Dans un premier temps, les termes de référence seront produits avec le budget nécessaire, ce qui permettra aux partenaires potentiels d'appuyer totalement ou partiellement les lignes et les axes prévues dans la feuille de route.

## Conclusion

Il est important de noter que les forêts jouent un rôle important et essentiel tant pour les populations que pour la planète. Elles contribuent efficacement aux moyens de subsistance, fournissent de l'air pur et de l'eau propre, préservent la biodiversité et offrent des solutions face aux changements climatiques. Et pourtant, depuis un certain nombre d'années, des études et rapports témoignent que les forêts disparaissent à un rythme alarmant, et que les activités anthropiques directes – telles que le défrichement des forêts à des fins agricoles (bœuf, soja, huile de palme), l'exploitation forestière industrielle et artisanale du bois d'œuvre et l'extraction d'autres ressources (minéraux, combustibles fossiles) sont parmi les causes premières de la déforestation.

En RDC, le secteur forestier est extrêmement vulnérable face aux problèmes de mauvaise gouvernance, et malgré les multiples textes légaux publiés, les Autorités peinent encore à faire appliquer convenablement les lois, d'où les pratiques illégales dans le secteur du bois sont monnaie courante et la corruption est endémique.

Le contrôle forestier identifié comme un outil de lutte contre l'exploitation illégale du bois n'apporte pas toutes les solutions attendues à l'Autorité pour faire appliquer la loi, faute entre autres, des moyens humains et logistiques.

Le rôle des organisations de la société civile dans l'observation indépendante des forêts (OI) en RDC n'est plus à démontrer par le fait qu'elles ont eu à jouer un rôle important dans l'amélioration de la gouvernance forestière et dans la lutte contre l'exploitation forestière industrielle et artisanale illégale au cours des 20 dernières années, en conduisant, par exemple, à l'annulation de titres forestiers illégaux, à des sanctions contre certains opérateurs forestiers et l'adoption de nouveaux arrêtés ministériels améliorant la gouvernance forestière.

Cela étant, l'appui à la mise en œuvre totale ou partielle de cette feuille de route par le PGDF constituera une grande avancée qui apportera des fruits dans la lutte contre l'exploitation et pratiques illégales dans le bois le secteur forestier, en contribuant à l'amélioration significative de la gouvernance forestière.